



3330000 Commission paritaire pour les attractions touristiques

CCT particulière en exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.....	2
Prime de fin d'année.....	2
Ecochèques, chèques-repas, prime patronale, intervention de l'employeur dans les frais de transport privé, chèques cadeaux.....	2

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



CCT particulière en exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

CCT du 7 février 2007 (82.009)

En exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

Un nombre des CCT, conclues en sein de CP 100, CP 200 et CP 218 et autres, continuent à lier les employeurs et les travailleurs auxquels elles s'appliquaient avant la modification, jusqu'à ce que la CP 333, dont ils relèvent après cette modification, ait conclu des CCT relatives à ces thèmes.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 30 juin 2011 (104.964)

Accord sectoriel 2011-2012

Articles 1, 4, 7.

Durée de validité :

1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Ecochèques, chèques-repas, prime patronale, intervention de l'employeur dans les frais de transport privé, chèques cadeaux

(A la carte pour l'entreprise)

CCT du 15 juin 2009 (94.390), prolongée par la CCT du 30 juin 2011 (104.964)

Accord sectoriel 2009-2010 en exécution de l'accord exceptionnel 2009-2010

Articles 1, 2, 5.

Durée de validité :

1er janvier 2009 au 31 décembre 2010.

(Prolongée à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu' au 31 décembre 2012 par la CCT du 30 juin 2011).